

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 29/07/2021 Remplace la version de: 22/02/2021 Version: 4.1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Mida FLOW 210 FL

Code du produit : 721

Type de produit : Détergent

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Détergent NEP acide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant Distributeur

Christeyns NV Afrikalaan 182 9000 GENT

Belgium T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44

info@christeyns.be - www.christeyns.com

Christeyns France 31 rue de la Maladrie 44120 VERTOU France

T +33 (0)240 80 27 27 - F +33 (0)240 03 09 73 health-security@christeyns.fr - www.christeyns.com

Distributeur

Christeyns GmbH (CH) GmbH Baarerstrasse 95 CH– 6302 Zug Switzerland T +41 41 2521616

info@christeyns.com - www.christeyns.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1 H290 Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs) H332 Skin Corr. 1A H314 Eye Dam. 1 H318 Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

# Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Phosphoric acid, Acide nitrique

Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H332 - Nocif par inhalation.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Phrases FUH : EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

2.3. Autres dangers

: Aucun(es) dans des conditions normales. Autres dangers non classés

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.1. Substances

Non applicable

3.2 Málangos

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide nitrique substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	Numéro ° CAS: 7697-37-2 Einecs nr: 231-714-2 EG annex nr: 007-004-00-1 N° REACH: 01-2119487297- 23	15-26	Ox. Liq. 2, H272 Acute Tox. 3 (par inhalation : vapeurs), H331 Skin Corr. 1A, H314

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Phosphoric acid substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR, LU); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	Numéro ° CAS: 7664-38-2 Einecs nr: 231-633-2 EG annex nr: 015-011-00-6 N° REACH: 01-2119485924- 24	5 – 10	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide nitrique	Numéro ° CAS: 7697-37-2 Einecs nr: 231-714-2 EG annex nr: 007-004-00-1 N° REACH: 01-2119487297- 23	( 5 ≤C < 20) Skin Corr. 1B, H314 ( 13 <c (inhalation),="" 26)="" 4="" acute="" h332<br="" tox.="" ≤="">( 20 ≤C &lt; 100) Skin Corr. 1A, H314 ( 26 <c (inhalation),="" 100)="" 3="" acute="" h331<br="" tox.="" ≤="">( 65 ≤C &lt; 99) Ox. Liq. 3, H272 ( 99 ≤C &lt; 100) Ox. Liq. 2, H272</c></c>
Phosphoric acid	Numéro ° CAS: 7664-38-2 Einecs nr: 231-633-2 EG annex nr: 015-011-00-6 N° REACH: 01-2119485924- 24	( 10 ≤C < 25) Skin Irrit. 2, H315 ( 10 ≤C < 25) Eye Irrit. 2, H319 ( 25 ≤C < 100) Skin Corr. 1B, H314

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un

médecin.

Contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et

se laver immédiatement et abondamment à l'eau. Appeler immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact

si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

: Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Demander immédiatement un avis médical. Ingestion

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : Nocif par inhalation.

Effets aigu de peau Brûlures

Effets aigu des yeux : Corrosif pour les yeux.

: Brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures. Effets aigu de voie orale

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables. Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Vapeurs corrosives. Oxydes d'azote. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

d'incendie

## 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement

résistant.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

: Eviter l'inhalation des vapeurs. Assurer une ventilation appropriée. Eviter le contact avec la Mesures générales

peau et les yeux.

## 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Balayer ou enlever à la pelle, Procédés de nettoyage mettre dans un récipient fermé pour élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne jamais remettre le produit non utilisé dans son emballage d'origine.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Conserver uniquement dans le récipient

d'origine. Conserver à l'abri du gel.

: Aucun connu. Matière(s) à éviter

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

## 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Phosphoric acid (7664-38-2)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Orthophosphoric acid	
IOEL TWA	1 mg/m³	
IOEL STEL	2 mg/m³	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition	professionnelle	
Nom local	Acide phosphorique # Fosforzuur	
OEL TWA	1 mg/m³	
OEL STEL	2 mg/m³	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Acide phosphorique	
VME (OEL TWA)	1 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	0,2 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	2 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	0,5 ppm	
Remarque	Valeurs règlementaires indicatives	
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposi	tion professionnelle	
Nom local	Acide phosphorique	
OEL TWA	1 mg/m³	
OEL STEL	2 mg/m³	
Référence réglementaire	Mémorial A Nº 684 de 2018 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Acide phosphorique / Phosphorsäure	
MAK (OEL TWA) [1]	2 mg/m³ (i)	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Phosphoric acid (7664-38-2)	
KZGW (OEL STEL)	4 mg/m³ (i)
Toxicité critique	Poumons, VRS, Peau, Yeux
Notation	SS <sub>C</sub>
Remarque	NIOSH, OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021
Acide nitrique (7697-37-2)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Nitric acid
IOEL STEL	2,6 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	1 ppm

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

S.1.4. DNEL et PNEC			
Phosphoric acid (7664-38-2)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
Aiguë - effets locaux, inhalation	2 mg/m³		
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)	DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets locaux, inhalation	0,73 mg/m³		
Acide nitrique (7697-37-2)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
Aiguë - effets locaux, inhalation	2,6 mg/m³		
A long terme - effets locaux, inhalation	2,6 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
Aiguë - effets locaux, inhalation	1,3 mg/m³		
A long terme - effets locaux, inhalation	1,3 mg/m³		

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2.2. Équipements de protection individuelle

# 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

## Protection oculaire:

Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166)

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

## Equipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6

## Protection des mains:

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Bien ventiler

Etat physique

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
			EN 136, EN 140, EN 145, EN 143, EN 149

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Liquide

Couleur : Incolore.
Odeur : Irritant. Piquant(e).
Seuil olfactif : Pas disponible
Point/intervalle de fusion : Pas disponible

Point/intervalle de fusion : Pas disponible
Point de congélation : Pas disponible
Point d'ébullition : Pas disponible
Inflammabilité : Pas disponible

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosivité : Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Pas disponible
Point d'éclair : Non applicable.
Température d'autoinflammation : Pas disponible
Température de décomposition : Pas disponible

pH : < 1

: Pas disponible Viscosité, cinématique Solubilité : Eau: Soluble Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de la vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Densité : 1,19 kg/l Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible Taille d'une particule : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable État d'agrégation des particules : Non applicable État d'agglomération des particules : Non applicable Surface spécifique d'une particule : Non applicable

# Empoussiérage des particules 9.2. Autres informations

## 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

: Non applicable

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Attaque un grand nombre de métaux en formant un gaz inflammable/explosif (HYDROGENE!). Réaction exothermique avec l'eau.

## 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

#### 10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Nocif par inhalation.

Mida FLOW 210 FL		
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h	
Phosphoric acid (7664-38-2)		
DL50 orale rat	> 300 mg/kg de poids corporel	
DL50 voie cutanée	2740 mg/kg de poids corporel	
CL50 Inhalation - Rat	850 mg/l	
Acide nitrique (7697-37-2)		
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	2,65 mg/l/4h	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau.	
	pH: < 1	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.	
	pH: < 1	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé	
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé	
Cancérogénicité	: Non classé	
Toxicité pour la reproduction	: Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé	
Phosphoric acid (7664-38-2)		

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Phosphoric acid (7664-38-2)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)  250 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline : Guideline OCDE 422 (Combinal de l'étude de toxicité à dose répétée sur la reproduction et du screening test de la tox sur le développement)		
Acide nitrique (7697-37-2)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1500 mg/kg de poids corporel/jour	
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	2,15 ppm	
Danger par aspiration	: Non classé	

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(aiguë)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

Phosphoric acid (7664-38-2)		
CL50 - Poisson [1]	3 – 3,25 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (OESO 202 (ECHA))	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l waterflea	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 100 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Organisme (espèce) : Desmodesmus subspicatus (nom précédent : Scenedesmus subspicatus)	
NOEC chronique algues	100 mg/l	
Acide nitrique (7697-37-2)		
CL50 - Poisson [1]	3,7 mg/l (Oncorhynchus mykiss)	
CE50 - Crustacés [1]	8609 mg/l	
NOEC chronique poisson	97,8 mg/l	
NOEC chronique algues	6,75	
12.2 Parsistance et dégradahilité		

12.2. Persistance et dégradabilité

·· · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Mida FLOW 210 FL		
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.	
Acide nitrique (7697-37-2)		
Persistance et dégradabilité Non facilement biodégradable.		

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Mida FLOW 210 FL		
Potentiel de bioaccumulation Pas de bio-accumulation.		
Phosphoric acid (7664-38-2)		
Log Poe -0,77		
Acide nitrique (7697-37-2)		
Potentiel de bioaccumulation Pas de bio-accumulation.		

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer

conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
UN 3264	UN 3264	UN 3264

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s.	
Description document de	transport		
UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide nitrique), 8, II, (E)	UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide nitrique), 8, II	UN 3264 Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s. (Nitric acid), 8, II	
14.3. Classe(s) de dang	er pour le transport		
8	8	8	
	8	8	
14.4. Groupe d'emballa	ge		
II	II	II	
14.5. Dangers pour l'en	vironnement		
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles		

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C1
Dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 11

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP15

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T11

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2, TP27

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges

80 3264

: 851

Code du tunnel : E

## **Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 274
Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02

## Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 0.5L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

(IATA)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

· 11

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 855

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L Dispositions spéciales (IATA) : A3

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Contient une substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

#### ANNEXE I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS RESTREINTS

Liste des substances qui ne doivent pas être mises à la disposition des membres du grand public ni être introduites, détenues ou utilisées par ceuxci, que ce soit en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites indiquées dans la colonne 2, et pour lesquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom	N° CAS	Valeurs limites	Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3	Code de la nomenclature combinée (NC) pour un composé de constitution chimique définie, présenté isolément, remplissant les conditions énoncées dans la note 1 du chapitre 28 ou 29 de la NC, respectivement	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
	7697-37-2	3 % w/w	10% w/w	ex 2808 00 00	ex 3824 99 96

Veuillez consulter la page https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/default/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosives-precursors/docs/list of competent authorities and national contact points en.pdf

#### 15.1.2. Directives nationales

#### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 8 - Matières corrosives

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement				
Rubrique	Élément modifié Modification Remarques			
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié		

Abréviations et acronymes:		
ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route		
ETA Estimation de la toxicité aiguë		

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:			
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008		
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum		
DNEL	Dose dérivée sans effet		
CE50	Concentration médiane effective		
CEr50 (algues)	CEr50 (algues)		
IATA	Association internationale du transport aérien		
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses		
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)		
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)		
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé		
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé		
NOAEL	Dose sans effet nocif observé		
NOEC	Concentration sans effet observé		
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques		
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique		
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet		
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006		
FDS	Fiche de Données de Sécurité		
STP	Station d'épuration		
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable		

#### Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits. Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégats causés par l'utilisation de ces renseignements.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3	
Acute Tox. 3 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 3	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H331	Toxique par inhalation.	
H332	Nocif par inhalation.	
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1	
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, catégorie 2	
Ox. Liq. 3	Liquides comburants, catégorie 3	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Met. Corr. 1	H290	Méthode de calcul
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	H332	Jugement d'experts
Skin Corr. 1A	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.